

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2026-030

Objet : Autorisation d'utilisation du Stade Gaby Castel, secteur du Jonquié à Vias-Plage

Date de publication :

20/02/26

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal PM/ N°2026-022 en date du 07 février 2026 portant sur l'interdiction d'utiliser le Stade Gaby Castel, secteur du Jonquié à Vias-Plage,

CONSIDERANT qu'il n'est plus nécessaire de maintenir l'interdiction d'utilisation du stade Gaby Castel, compte tenu de la praticité vérifiée et autorisée de la pelouse dudit stade,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal PM/ N°2026-022 en date du 07 février 2026 portant interdiction d'utilisation du stade Gaby Castel, secteur du Jonquié à Vias-Plage est abrogé.

ARTICLE 2: A compter du 20 février 2026, l'utilisation du stade Gaby Castel, secteur du Jonquié à Vias-Plage, est autorisée compte tenu de la praticité de la pelouse qui a été vérifiée et autorisée par les Services Techniques de la ville de Vias.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à VIAS, le 18 février 2026

Madame Sandrine MAZARS
Adjointe au Maire,
Déléguée aux Finances, Jeunesse et Sport, Associations.

